



AGENTS TERRITORIAUX DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS ADHÉRENTS À LA MPO

Dans quels cas et comment puis-je faire appel au médiateur du CIG petite couronne ?

Votre employeur a adhéré au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) assuré par le CIG petite couronne. L'objectif de la MPO est de permettre aux employeurs et aux agents de parvenir, dans le cadre de certains litiges de la fonction publique, à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux. Indépendant et impartial, le médiateur entend les parties en conflit et les amène à expliciter personnellement leurs points de vue dans le cadre d'entretiens confidentiels. Il favorise un véritable échange entre elles et les aide à trouver une issue satisfaisante pour chacune d'elles.



**LA MÉDIATION
PRÉALABLE
OBLIGATOIRE**



Dans quels cas et comment puis-je faire appel au médiateur du CIG petite couronne ?

Ce qu'il faut savoir

Vous pouvez saisir le médiateur du CIG petite couronne si la décision individuelle défavorable que vous contestez relève de l'une des 7 catégories suivantes :

- ✓ **Rémunération** (traitement, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, prime ou indemnité),
- ✓ **Formation professionnelle tout au long de la vie,**
- ✓ **Classement à l'avancement de grade ou à la promotion interne,**
- ✓ **Refus de détachement, de disponibilité ou, pour les agents contractuels, de congé non rémunéré,**
- ✓ **Mesures appropriées prises à l'égard d'un travailleur handicapé,**
- ✓ **Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire pour raisons médicales,**
- ✓ **Réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou, pour les agents contractuels, réemploi à l'issue d'un congé non rémunéré.**

Pour les décisions précitées, la saisine du médiateur est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux.

Comment saisir le médiateur du CIG ?

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse :

- ✓ **Par courrier**, en indiquant la mention « confidentiel » sur l'enveloppe : Recours à la médiation préalable obligatoire CIG petite couronne, 1 rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin cedex
- ✓ **Ou par courriel** : mediateur@cig929394.fr

Elle doit être accompagnée d'une **lettre de saisine** détaillant les raisons de votre différend avec votre employeur et d'une **copie de la décision individuelle défavorable** à l'origine du différend (arrêté, courrier...) ou, lorsqu'elle est implicite (en l'absence de réponse de la collectivité après deux mois), d'une copie de votre demande ayant fait naître cette décision.

Tout document utile complémentaire peut également être communiqué.

Lors de la saisine du médiateur du CIG petite couronne, les données sont collectées et traitées exclusivement par le médiateur, dans le respect de la politique mise à jour de sécurité et de confidentialité du CIG (<https://www.cig929394.fr/cig/politique-securite>). Pour toute question relative à l'accès et au traitement de vos données : dpo@cig929394.fr ; rgpd-mediation@cig929394.fr



D'INFOS

www.cig929394.fr

Rubrique : Le CIG petite couronne/Médiation préalable obligatoire

Le CIG petite couronne, utile à toutes et à tous.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France est un établissement public intervenant dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

1 RUE LUCIENNE GÉRAIN 93698 PANTIN CEDEX / TÉL. 01 56 96 80 80 / FAX 01 56 96 80 81

CIG petite couronne

